

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

Date de convocation

9 décembre 2021

A l'exception de : Madame FRAUX.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Date du
Conseil Municipal

15 DECEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents----25

22/ DENOMINATION DE VOIE – OPERATION PARC D'ARMOR HAUT – APPROBATION

Votants -----32

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre du permis d'aménager de l'opération du Parc d'Armor Haut telle que figurant sur les plans joints, l'aménageur, Groupe Edouard DENIS, demande la dénomination de la voie interne à cette opération.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

L'aménageur propose la dénomination suivante :

- Impasse du Parc d'Armor.

Publié le :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la voie interne de l'opération Parc d'Armor Haut telle que proposée.

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voie interne de l'opération Parc d'Armor Haut,
⇒Vu la proposition faite par l'aménageur,
⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination de la voie interne de l'opération Parc d'Armor Haut telle que proposée et figurant sur les plans joints à savoir :
 - o Impasse du Parc d'Armor.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.